

Charte des dons sortants

Le cadre

Le Service Commun de la Documentation de l'Université d'Orléans est garant de l'accès de l'ensemble de la communauté universitaire à la documentation et de l'adéquation entre les ressources mises à disposition et les besoins des usagers.

Pour ce faire, il communique aux publics, par le biais de ses bibliothèques, un ensemble important de ressources documentaires. Ces collections de la bibliothèque qui ne sont ni anciennes ni rares ni précieuses font partie du domaine privé de l'Université qui les gère selon ses propres règles¹. Parmi les documents qui sont retirés des collections, un certain nombre peuvent être proposés à la vente ou en don à des associations.

Les principes

Les documents sont en priorité vendus à la communauté universitaire (étudiants et personnels) et aux usagers extérieurs inscrits dans une des bibliothèques du réseau. D'autres bibliothèques ainsi que des associations reconnues d'utilité publique peuvent dans un deuxième temps bénéficier d'un don d'imprimés ; une convention est alors établie.

Une liste des documents proposés est soumise à la signature du Président.

Les types de documents

Il peut s'agir de livres ou de revues. Ce ne sont pas des documents anciens, rares ou précieux.

La sélection est faite parmi les documents, en bon état, dont le contenu n'est pas obsolète mais qui ne répondent plus aux critères de la politique documentaire ou en raison de leur remplacement par une nouvelle édition.

Les modalités de mise en œuvre

Une fois les documents sélectionnés et sortis des collections, ils sont vendus à l'initiative du réseau des bibliothèques ou d'une bibliothèque. Le calendrier est défini dans le cadre de l'année universitaire. La campagne qu'elle soit ponctuelle ou tout au long de l'année fait l'objet d'une communication externe. Elle se déroule au sein des bibliothèques ou de tout autre lieu universitaire adapté.

¹ Code général de la propriété des personnes publiques. Articles L2112-1 et L2112-1.